

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes.

Étaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, M. BOSC Olivier, Mme Patricia CÔME, M. Didier CAVALLI, Mme ARMAND Roseline, Mme DAVOULT Florence, M. DAURE Roland, Mme GRIMAL Chantal, Mme DANGLA Evelyne, M. MERCIÉ Christian, M. SOLEIL Jean-Michel.

Absents excusés : Mme BUADES Danièle donnant pouvoir à Mme CÔME Patricia, M. COMBALBERT Joël donnant pouvoir à M. DAURE Roland, Mme POURRIOT Ophélie donnant pouvoir à Mme DANGLA Evelyne.

Secrétaire de séance : M. BASSE Sébastien.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment à l'école maternelle, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
1	Adjoint d'animation territorial	ATSEM	20h annualisées

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins au service administratif de la collectivité, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 12/10/2024 au 12/10/2025	1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	20h

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation d'entreprises sur son territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à 2 ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation de médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires sur son territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide **d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires et **fixe** la durée de l'exonération à 2 ans.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A BRIAN DE VÈRE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à :

1 – Monsieur Vincent CAVERZAN - située à BRUNIQUEL (82800) - Lieudit « Foun Caoudo » - Cadastree Section D n° 158 d'une contenance de 00 ha 39 a 25 ca, ladite parcelle jouxtant la rivière.

2 – Madame Martine MAZANA (majeure protégée sous le régime de la tutelle) représentée par Madame Annie BRIANCEAU – située à BRUNIQUEL (82800) – Lieudit « Brian de Vère » - Cadastree Section C n° 335 d'une contenance de 00 ha 11 a 40 ca, ladite parcelle étant nécessaire pour le bon accomplissement des travaux prévus.

En vue de la destruction du passage submersible existant sur la Vère et la construction d'un pont.

Vu l'article L 214-17 du Code de l'Environnement (obligation relative aux ouvrages) : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et **la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire** ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Considérant que lesdites parcelles sont individuellement inférieures à 4 ha ; que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur la continuité écologique ;

Considérant que Monsieur Vincent CAVERZAN accepte la cession **au prix de 1 € symbolique**.

Considérant que Madame Martine MAZANA (majeure protégée sous le régime de la tutelle) représentée par Madame Annie BRIANCEAU accepte la cession **au prix de 342€**, cession validée par la tutrice.

Considérant que le Cabinet SOGEXFO est mandaté pour rédiger une proposition d'acte de cession en la forme administrative ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur (Commune de BRUNIQUEL) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition desdites parcelles ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **De déléguer** la signature de l'acte en la forme administrative au 1^{er} adjoint ;
- **D'autoriser** la Commune à confier la confection de l'acte en la forme administrative au cabinet SOGEXFO sis à Montauban (82) ;
- **Précise** que les frais inhérents à l'acte en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur (Commune de BRUNIQUEL).

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Bornage de la parcelle communale cadastrée G 992

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des divers et multiples passages de tiers sur la parcelle communale cadastrée section G 992, il conviendrait de réaliser un bornage afin de définir distinctement les limites respectives, auprès d'un géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser le bornage de ladite parcelle communale avec l'assistance d'un géomètre expert afin de déterminer les limites séparatives, ce qui sera constaté par le procès-verbal.
Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Inscription d'un itinéraire de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Madame le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Madame le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le balisage** ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Voies et Chemins ruraux

N° tronçon	Section cadastrale	Nom du chemin	Longueur en mètre
58		Chemin rural de la Garrigue au Roc	137.84
154		Chemin rural de la Garrigue au Roc	190.17
254		Chemin Rural n°10 d'embarre à Camis	584.12
588		Chemin rural de Camis haut	504.53
589		Chemin rural de Camis haut	117.46
590		Chemin rural de Camis Haut	324.58
591		Chemin rural de Camis haut	355.08
592		Route de Gardes	707.19
744		Chemin rural de Prat Ramié	758.46
747		Chemin rural de la Garrigue au Roc	27.39

Chemins privés

N° tronçon	Section cadastrale- Parcelle	Nom du Propriétaire	Longueur en mètre	Date signature convention
746	Section D n° 1126	Mme BERGOUNIOU Nicole	327.01	19/08/2024

Conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019

De s'engager à :

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignés,
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession)

- CAVALLI Didier, 3^e adjoint

- BOSC Olivier

- BUADES Danièle **ABS donnant pouvoir à Patricia CÔME**

- DAURE Roland

- MERCIÉ Christian

- POURRIOT Ophélie **ABS donnant pouvoir à Evelyne DANGLA**

- ARMAND Roseline

- COMBALBERT Joël **ABS donnant pouvoir à Roland DAURE**

- DANGLA Evelyne

- SOLEIL Jean-Michel

- GRIMAL Chantal

- DAVOULT Florence